

Procès Verbal du Bureau syndical du 07 juillet 2014

*Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 11 juin 2014, s'est réuni le 07 juillet 2014 à la Maison des Sociétés de la ville de Pont-à-Mousson. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H15*

Etaient présents :

**1<sup>er</sup> collègue** : MM. Gérard ANDRE, Christian ARIES, Jacques FERRARI, Jean-Louis GOBERT, Patrick NICOLAS ;

**2<sup>e</sup> collègue** : MM. Alain BOURGEOIS, Gilbert MARCHAL ;

**3<sup>e</sup> collègue** : MM. François FRASNIER, Etienne THIL, Christian TISSOUX ;

**4<sup>e</sup> collègue** : MM. Claude BOURA, Joël FERRY, Michel MARCHAL, André TISSERAND ;

Etaient Excusés :

**1<sup>er</sup> collègue** : M. Alain LANGARD

**3<sup>e</sup> collègue** : MM. Jean-François GUILLAUME, Thibault BAZIN

Nombre

de délégués en exercice : 21

de présents : 14

de votants : 16

Pouvoirs : Jean-François GUILLAUME donne pouvoirs à Claude BOURA, Alain LANGARD donne pouvoir à Jacques FERRARI.

**1°) Rapport annuel d'activités 2013 du concessionnaire E.R.D.F. (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):**

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire E.R.D.F. et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2013. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires ERDF et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2013. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : [www.sde54.fr](http://www.sde54.fr)

**2°) Délibération sur les procès-verbaux des réunions de bureau du 1er juillet 2013 et du 19 mai 2014 :**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et du 19 mai 2014, téléchargeables sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

**3°) Rapport annuel d'activités 2013 du syndicat :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2013. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Il sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

**4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2010, 2011 et 2012 :**

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2012, 2013 et 2014 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2004, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2012, 2013, 2014 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2012, 2013, 2014 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 15%, 15% et 20%, qui pourront être révisé à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention majorée sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du comité du 03 février 2014. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeable avec le présent PV sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès verbaux du Bureau* »).

**5°) Délibération relative au régime d'électrification urbain sur le périmètre du SDE54 :**

Le Président rappelle les modalités d'exécution du service public de la distribution d'électricité sur le territoire du SDE54 contractualisées par la signature, le 28 octobre 1998, du cahier des charges de concession avec EDF (puis ERDF). Ledit cahier des charges est adapté aux particularités du régime d'électrification urbain décidé en 1983 pour le département de Meurthe-et-Moselle. Cela signifie que pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est inférieure à 2000 habitants, c'est ERDF qui assume la totale maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution du

service public de la distribution d'électricité. Le SDE54 n'assurant ainsi pas de travaux d'électrification sur ces communes, pour cela, il n'ouvre pas droit au bénéfice des aides à l'électrification rurale. Par ailleurs, le Président informe le comité des dispositions des décrets susvisés stipulant que le préfet doit arrêter, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale. Sont concernées les communes dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une "unité urbaine", au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants. Afin de respecter les engagements contractuels du cahier des charges de concession, le Président indique que toutes les communes situées dans le périmètre du SDE54, sans exception, relèvent du régime urbain d'électrification, pour cela, il est nécessaire de demander à monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de soustraire le SDE54, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, du régime de l'aide à l'électrification rurale. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de soustraire le SDE54 du régime de l'aide à l'électrification rurale sur son périmètre entier, il CHARGE le Président de procéder à la demande écrite auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et d'en informer le concessionnaire ERDF.

#### **6°) Délibération sur les conditions d'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de répéteurs de signaux par les exploitants du service public de la distribution d'eau potable :**

Conformément à l'article 3 du cahier des charges de concession signé entre SDE54 et EDF le 28 octobre 1998, le Président informe le comité de la demande d'exploitants du service public de la distribution d'eau potable pour utiliser des supports électriques concédés afin d'y installer des répéteurs de signaux électroniques destinés à la télérelève et à la facturation des consommations aux usagers. Conformément à l'article 3 du cahier des charges de concession, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des ouvrages concédés conjointement avec ERDF et les exploitants concernés. Pour cela un modèle de convention nationale a été élaboré définissant ces modalités et le montant de la redevance d'occupation à verser à l'autorité concédante des ouvrages, le SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le modèle de convention nationale pour la pose de répéteurs de signaux électroniques sur les ouvrages concédés par les opérateurs de distribution d'eau potable. Le bureau DECIDE que ladite convention sera déclinée pour chaque opérateur de distribution d'eau potable qui sollicitera l'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de ces répéteurs et DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation des ouvrages par ces répéteurs à 27.21 € par support occupé. Il est précisé aussi que le montant de cette redevance sera revalorisé dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités décidées par les instances nationales d'ERDF et de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies. Le Bureau AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation.

#### **7°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2014 :**

Le montant définitif de la redevance de concession 2014 (Redevance R1 et redevance R2), versée par ERDF, est désormais connu intégrant notamment l'application du protocole d'accord national FNCCR/ERDF en ce qui concerne R2-2014. La part R1-2014 de la redevance de concession s'élève finalement à 301 455 € dont 85 539.25 € ont été reversés aux 23 EPCI du SDE54. La part R2-2014 de la redevance de concession s'élève à 1 394 811.00 € au bénéfice de 142 collectivités. Ce montant a été écarté en application de l'accord national ERDF/FNCCR, la redevance R2-2014 calculée s'élève à 1 594 073.63€.

#### **8°) Information sur la situation financière du syndicat**

Le Président a fait le point sur la situation financière du SDE54.

#### **9°) Information sur le programme de résorption des postes tours :**

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ERDF.

#### **10°) Informations diverses :**

- Mise en œuvre du Protocole d'accord FNCCR/ERDF.

Le comité du 03/02/2014 a décidé d'accepter la mise en œuvre du protocole d'accord national, téléchargeable sur le site du SDE54 en page d'accueil (Pour se connecter: Utilisateur: bureau mot de passe: 072014). ERDF a fait le point des travaux réalisés dans le cadre de l'annexe 1 du protocole.

- Déploiement du compteur Linky

Le compteur Linky commencera à être installé en Meurthe-et-Moselle dès 2015/2016, ERDF a présenté l'état d'avancement des procédures et le rétro-planning du déploiement des compteurs en remplacement des anciens.

**Le Président  
Christian ARIES**